

## Commune de Saint-Prix

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
**SEANCE DU 27 JUIN 2024**

Date de convocation : 21 JUIN 2024

Date d'affichage : 21 JUIN 2024

Membres en exercice	29
Membres présents	19
Membres votants	27

L'an deux mil vingt-quatre, le 27 juin à 20h30, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en salle des mariages, sous la présidence de Madame Céline VILLECOURT, Maire.

**Etai<sup>ent</sup> présents** : Madame Céline VILLECOURT, Maire, M. MAIRE, M. BOURSE, M. SEFRIN, Mme THOMAS-MALBEC, M. KAYAL, Mme CHAPPAZ, Adjoint<sup>s</sup> – M. CHASTAING, M. VET, Mme MAUGER, Mme DRIENCOURT, M. GANDRILLON, M. ESTARZIAU, Mme LECLERC, Mme TRAN, M. ROCHER, M. ALLET, Mme LACAGNE, Mme DUTOUQUET formant la majorité des membres en exercice.

**Procurations** : M. TOHME pouvoir à M. KAYAL, Mme CHAIZE pouvoir à Mme THOMAS-MALBEC, Mme MOROSAN pouvoir à M. BOURSE, Mme MOLLIERE pouvoir à M. MAIRE, M. JEAN-JACQUES pouvoir à Mme LECLERC, Mme DANIN pouvoir à M. CHASTAING, M. ENJALBERT pouvoir à Madame Céline VILLECOURT, Mme YOT pouvoir à M. ROCHER.

**Absents** : Mme NGO DJOB, Mme MONET.

**Secrétaire de séance** : M. SEFRIN

N° DEL-2024-054

OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Le conseil municipal, sous la présidence de Madame le Maire,

VU le Code Général de la Fonction Publique et notamment le livre III « recrutement »,

VU l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du Code Général de la Fonction Publique,

VU les articles L332-8 à L332-12 (contrats conclus pour répondre à des besoins permanents) et des articles L332-13 à L332-14 (contrats conclus pour répondre à des besoins temporaires) du Code Général de la Fonction Publique,

VU le tableau des effectifs,

VU l'avis favorable de la commission permanente d'Administration générale en date du 17 juin 2024,

VU l'avis du Comité Social Territorial du 18 juin 2024,

CONSIDERANT la nécessité de modifier le tableau des effectifs,

Accusé de réception en préfecture  
095-219505740-20240708-DEL2024-054-DE  
Date de télétransmission : 08/07/2024  
Date de réception préfecture : 08/07/2024

VU la note explicative de synthèse et sur le rapport de M. BOURSE.

### **Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité,**

#### **Article 1 : CREE :**

- 1 poste permanent de « Responsable du service Enfance-Jeunesse », rattaché au Pôle familles, solidarités, proximité et santé, catégorie B, à temps complet, correspondant au grade de rédacteur, relevant du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux, rémunéré sur la grille indiciaire s'y afférent.
  
- 1 poste permanent « d'Auxiliaire de puériculture », au sein de la crèche, catégorie B, à temps complet, correspondant au grade d'auxiliaire de puériculture de classe normale, relevant du cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture territoriaux, rémunéré sur la grille indiciaire s'y afférent, en précisant que l'agent sera notamment chargé :
  - d'identifier et respecter les besoins (physiques, moteurs et affectifs) des enfants,
  - de favoriser la socialisation du jeune enfant,
  - d'aider l'enfant dans l'acquisition de son autonomie,
  - d'assurer l'alimentation (repas, biberon) et introduire les aliments en lien avec la famille,
  - d'élaborer et mettre en œuvre des projets d'activités en lien avec le projet pédagogique,
  - d'alerter et réagir en cas d'accident,
  - d'établir une relation de confiance avec les parents, faire les transmissions, les conseiller et les accompagner,
  - de favoriser la participation des parents à la vie de la structure,
  - de participer aux réunions d'équipe,
  - de participer à l'accueil et l'encadrement des stagiaires et apprentis,
  - d'intégrer la notion de développement durable,
  - d'appliquer et faire appliquer les règles d'hygiène et de sécurité,
  - de participer au nettoyage et désinfection du matériel pédagogique et plants de change,
  - d'aménager des espaces de vie (repos, repas, jeux..) adaptés aux besoins individuels et collectifs des enfants.
  
- 1 poste permanent « d'Assistant du Maire et du Directeur Général des Services », au sein de la Direction générale, catégorie B, à temps complet, correspondant au grade rédacteur principal de 1ère classe, relevant du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux, rémunéré sur la grille indiciaire s'y afférent.

#### **Article 2 : SUPPRIME :**

- 1 poste d'adjoint administratif territorial principal de 2ème classe suite à une disponibilité dont la durée est supérieure à 6 mois.
- 2 postes d'adjoint administratif territorial principal de 2ème classe suite à des avancements de grade.
- 1 poste de technicien territorial suite à la modification du fondement juridique de la délibération créant ce poste.
- 1 poste d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe suite à l'annulation d'une nomination par voie d'avancement de grade en raison d'une mobilité par voie de mutation.
- 1 poste d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe suite à une disponibilité pour convenances personnelles > à 6 mois et au recrutement d'un agent réalisé sur un autre grade.
- 1 poste d'agent territorial spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles suite à une intégration auprès de la Fonction Publique d'État à l'issue d'un détachement.
- 1 poste d'adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe suite à une mise en retraite pour invalidité.
- 1 poste d'adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe suite à une mobilité par voie de mutation.

**Article 3 : PRECISE :**

Que l'emploi créé « d'Auxiliaire de puériculture », en cas de recherche infructueuse d'un candidat statutaire et du fait qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi, pourra être occupé par un agent contractuel au regard de la spécificité de ce poste et des besoins de la collectivité, titulaire d'un diplôme de niveau correspondant au cadre d'emplois, recruté à durée déterminée au vu de l'application des articles L332-8 à L332-12 (contrats conclus pour répondre à des besoins permanents) et des articles L332-13 à L332-14 (contrats conclus pour répondre à des besoins temporaires) du Code Général de la Fonction Publique.

Que le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Que la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Que les autres emplois créés, dans la présente délibération, dès lors où il ne seraient pas/plus susceptibles d'être pourvus par des agents titulaires, pourraient être occupés, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires lors des sessions de recrutement, par des agents contractuels, titulaires d'un diplôme de niveau correspondant au cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux recrutés pour une durée déterminée au vu de l'application des articles L332-13 à L332-14 (contrats conclus pour répondre à des besoins temporaires) du Code Général de la Fonction Publique.

Que la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront aux cadres d'emplois concernés.

**Article 4 :** AUTORISE Madame le Maire à signer les documents et actes afférents à cette délibération.

**Article 5 :** DIT que les dépenses seront imputées au chapitre 012 du budget.

\* \*

Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois à compter de sa réception en Préfecture.

Pour extrait conforme au registre des  
délibérations

Émilie VILLECOURT – Maire

